



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté – Egalité – Fraternité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Numéro	Objet	Vote
N°.2024.065	Ouverture des crédits d'investissement 2025	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.066	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.067	Versement anticipé de la subvention 2025 au Centre communal d'action sociale	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.068	Versement anticipé de la subvention 2025 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.069	Versement anticipé de la subvention 2025 au comité des oeuvres sociales	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.070	Attribution d'une subvention au titre de la mise en oeuvre des permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - France victimes 95 au Centre social Agora pour 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.071	Modification des représentants au sein des commissions municipales	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.072	Signature de la convention d'occupation des locaux de Fosses « Maison de l'emploi » par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du renforcement de sa stratégie Emploi	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

N°.2024.073	Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande couronne à compter du 1 ^{er} janvier 2025, participation employeur au risque santé complémentaire et à la prévoyance	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.074	Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.075	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fosses, le

19 DEC. 2024

La maire,

Jacqueline HAESINGER



Liste affichée le :

Sur le site de la commune

19 DEC. 2024



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024065-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.065

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières ;
Vu la délibération n° 2024.015 approuvant le vote du budget primitif 2024 de la commune ;
Vu la délibération n° 2024.046 concernant la décision modificative n°1 du budget 2024 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessous :

Chapitre	Budget 2024 (BP + DM)	Ouverture crédits 2025 (25 %)
20	99 566 €	24 891,50 €
21	2 763 978,56 €	690 994,64 €
23	3 411 000 €	852 750 €
204	12 000 €	3 000 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA

A blue ink signature of Victor SOLSONA, written in a cursive style.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024066-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.066

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant aux listes n° 6469990831 et n° 6748582831 arrêtées au 19 août 2024 annexées ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour 1 461,57 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 461,57 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA

A blue ink signature of Victor SOLSONA.

SGC GARGES
2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10000 - FOSSES
N° de la liste : 6748582831

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le 19 août 2024
Marc HELLEN

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	183,16 €	
6542	0,00 €	
Total	183,00 €	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC GARGES
2 RUE LOUIS MARTEAU

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024066-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

95140 GARGES-LES-GONESSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10000 - FOSSES
N° de la liste : 6469990831

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le 19 août 2024
Marc HELLEN

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 278,41 €	
6542	0,00 €	
Total	1 278,00 €	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024067-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.067

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : LEONOR SERRE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant approbation à l'avenant n°1 de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 27 mars 2024 fixant à 165 000 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2024 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2025 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la ville comprend une ligne de dépenses de 165 000 € au compte 657363 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale, 5 000 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement et 128 100 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2025 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2024 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, et de l'aide exceptionnelle soit 2 658,33 € par mois.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2025 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale et subvention exceptionnelle allouée au Budget primitif 2024, soit 2 658,33 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Victor SOLSONA, is written over a faint, larger blue ink outline.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024068-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.068

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 275 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2025 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2025 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2024 à hauteur de 275 000 € en fonctionnement ;

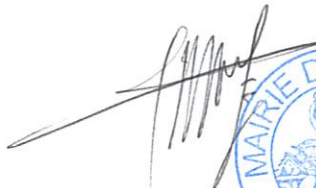
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2025 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2024 soit 22 916,67 € par mois dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024069-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.069

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 46 000 € au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2025 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2025 dans la limite de 1/12^{ème} par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2024 de 46 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2024, soit 3 833 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

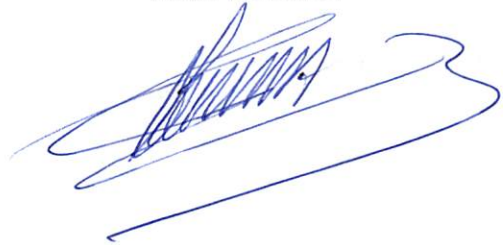
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024070-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.070

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR 2024

RAPPORTEUR : MARJORY QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant que le CIDFF fait partie du réseau « France victimes 95 » qui intervient à l'échelle du département pour structurer l'ensemble des acteurs de l'aide et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans

les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;
Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission population du jeudi 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Victor SOLSONA', is written over a large, light blue oval shape.

Bilan d'activité au 30 septembre 2024

Permanence au Centre Social Agora de FOSSES

Immeuble Ordinal, rue des Chauffours 95 000 CERGY
☎ : 01 30 32 72 29 📠 : 01 30 38 08 65
contact@cidff95.fr site: www.cidff95.fr
Association régie par la loi de 1901 SIRET 331 025 072 000 58
Code APE : 9499 Z

Association loi 1901 d'intérêt général
Agréée par le Ministère de la Justice et par la Direction Régionale
aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Membre de la Fédération Nationale des CIDFF et de France
Victimes

L'action consiste à faire bénéficier au public d'un accès à ses droits et d'un soutien psychologique grâce à la mise en place de permanences gratuites et confidentielles tenues par des juristes et des psychologues qualifiés (>bac+4) de manière générale et tout particulièrement auprès de victimes d'infraction tout au long de la procédure pénale.

Au 30 septembre 2024, le CIDFF 95 - France Victimes 95 a reçu **132** personnes au sein de la permanence du Centre Social Agora de Fosses, dont :

- 84 en information juridique,
- 48 en soutien psychologique,

81.1 % sont des femmes.

50.7 % soit 67 personnes sont des victimes d'infractions pénales.

49.3 % soit 65 personnes ont été reçues pour d'autres questions juridiques d'accès au droit.

69.7 des personnes reçues habitent Fosses soit 92 personnes (hors couples et personnes morales).

Par ailleurs, d'autres personnes habitant Fosses ont été reçues dans d'autres permanences.

Répartition par commune	%
Fosses	69,7
Gonesse	0,8
Goussainville	3,8
Louvres	6
Luzarches	0,8
Pontoise	0,8
Puiseux-en-France	1,5
Saint-Witz	0,7
Soisy-sous-Montmorency	1,5
Survilliers	2,3
Vémars	3
Villiers-le-Bel	0,8
Communes non renseignées	8,3
TOTAL	100

Pour 132 personnes reçues à la permanence de Fosses, traitées principalement dans les domaines suivants :

Accusé de réception en préfecture
N° 19542507 2024-1216 DEL 2024-070
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

315 demandes ont été

DOMAINES	FOSSES
DROIT DE LA FAMILLE	18,1%
DROIT SOCIAL, ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	2,9%
SANTÉ, MATERNITÉ, VIE RELATIONNELLE	9,8%
PARENTALITÉ, CONJUGALITÉ	1,0%
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET DISCRIMINATIONS	44,1%
AIDE AUX VICTIMES	7,3%
DROIT DES ÉTRANGERS	1,6%
DROIT DU LOGEMENT	2,9%
DROIT, DÉMARCHES ET AIDES SOCIALES	6,3%
AUTRES DOMAINES DU DROIT	6,0%
TOTAL	100%

Comment fonctionne la permanence?

Le CIDFF 95 intervient sur RDV au Centre Social Agora de Fosses :

- En permanences juridiques : le mardi de 9h à 12h15.
- En permanence de soutien psychologique : le 1^e/2^e/4^e jeudi de 14h à 17h30

Les RDV sont pris par le Centre Social Agora de Fosses.

Commentaire :

Bilan intermédiaire de l'année en cours.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024071-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.071

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS : JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2023.084 du 06 novembre 2024, fixant le nombre des commissions municipales à 3, « finances, urbanisme et travaux, et population », et fixant le nombre maximum de membres des commissions communales à 29, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes ;

Vu la délibération 2024.045 de modification des représentants au sein des commissions municipales ;
Considérant la démission de Madame Djamila AMGOUD, conseillère municipale, en date du 20 novembre 2024, (à l'issue du Conseil municipal ayant eu lieu le même jour), il convient conformément à l'article L. 2121-22 al. 3 du CGCT de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur Victor SOLSONA, installé le 20 novembre 2024 dans ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant que la désignation du nouveau membre est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Victor SOLSONA membre des 3 commissions municipales suivantes :
 - Commission secteur 1 : finances
 - Commission secteur 2 : urbanisme et travaux
 - Commission secteur 3 : population
- **APPROUVE** la nouvelle composition des représentants au sein des commissions municipales suivante :

1 – Commission secteur 1 : finances

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, M. Rémi Conrad BOULON, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuelo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, M. EISCHEN Didier, M. FELICIE David, M. PARJOU Belwalid, M. Victor SOLSONA

2 – Commission secteur 2 : urbanisme et travaux

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, M. Rémi Conrad BOULON, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuelo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, M. EISCHEN Didier, M. FELICIE David, M. PARJOU Belwalid, M. Victor SOLSONA

3 – Commission secteur 3 : population

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, M. Rémi Conrad BOULON, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuelo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, M. EISCHEN Didier, M. FELICIE David, M. PARJOU Belwalid, M. Victor SOLSONA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024072-2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.072

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE FOSSES « MAISON DE L'EMPLOI » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE SA STRATEGIE EMPLOI

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DB24.378 prise par le Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a souhaité réévaluer son positionnement et sa stratégie en matière d'emploi tout en confirmant la Maison de l'emploi Roissy Pays de France (MDE) comme un outil important de l'agglomération au service de cette dernière ;

Considérant qu'à cet égard, les missions actuelles de la MDE ont été réinterrogées au regard du diagnostic territorial, des nouvelles orientations stratégiques et de la réorganisation des services de l'agglomération ;

Considérant que celles relatives à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi (Espaces emploi et référent PLIE) ainsi que celles relatives à la mise en œuvre de clauses sociales constituaient des doublons avec les missions réalisées par les services de l'agglomération ;

Considérant que pour donner un nouveau cadre à ces modalités d'intervention, proposition a été faite de transférer ces missions à l'agglomération Roissy Pays de France pour rendre plus lisible et cohérent l'offre de service de l'EPCI ;

Considérant qu'en conséquence, il a été confirmé le transfert d'activités et de personnel de la MDE correspondant aux missions ci-avant décrites pour les accueillir au sein des services de la CARPF ;

Considérant que transfert interviendra au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'actuelle convention qui lie la ville et la Maison de l'emploi est donc amenée à s'éteindre pour être remplacée par une nouvelle convention établie sur les mêmes bases concernant l'occupation effective par le personnel de la CARPF en y intégrant certaines évolutions concernant les charges (fluides, contrats de maintenance, entretien...) ;

Considérant la nouvelle convention d'occupation par la CARPF d'un local appartenant à la commune pour y exercer sa compétence « emploi » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les termes de la convention d'occupation des locaux de la Maison de l'emploi par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du renforcement de la stratégie Emploi de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y référant ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le secrétaire de séance

Blaise ETHODET-NKAKE

Victor SOLSONA





**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX « MAISON DE L'EMPLOI » DE LA VILLE DE FOSSES
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Entre les soussignés :

La VILLE DE FOSSES, sise avenue du Mesnil à Fosses (95 470), représentée par Mme la Maire, Jacqueline HAESINGER, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**;

Ci-après désignée « la ville »

d'une part et,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE dont le siège social est situé 6bis avenue Charles de Gaulle – Roissy-en-France (95 700) représentée par son Président Monsieur Pascal DOLL dûment habilité en vertu d'une délibération de **XXX** ;

Ci-après désignée « La CARPF »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agglomération a souhaité réévaluer son positionnement et sa stratégie en matière d'emploi tout en confirmant l'association Maison de l'emploi Roissy Pays de France comme un outil important de l'Agglomération au service de cette dernière.

Plusieurs réunions entre élu.es de l'association et de l'Agglomération ont été organisées depuis 2023 pour réinterroger les missions actuelles de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France au regard du diagnostic territorial, des nouvelles orientations stratégiques et de la réorganisation des services de l'Agglomération.

Parmi ces missions, celle relative à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi (Espaces emploi et référent PLIE) ainsi que celle relative à la mise en œuvre de clauses sociales sont apparues

constituer des doublons avec les missions réalisées par les services de l'agglomération. Ces doublons sont le fruit de l'histoire des villes et des intercommunalités sur le territoire dont certaines avaient internalisé ces missions, quand d'autres les avaient confiées à l'association Maison de l'emploi créée à cet effet.

Aussi, et pour donner un nouveau cadre à ces modalités d'intervention, proposition a été faite de transférer ces missions à l'Agglomération Roissy Pays de France. C'est dans ce cadre qu'a été confirmé le souhait de la CARPF de procéder à compter du 1^{er} janvier 2025 au transfert d'activités et de personnel de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France correspondant aux missions pour les accueillir au sein des services de l'agglomération.

ARTICLE 1- OBJET

La Ville de Fosses met gracieusement à disposition, au profit de la CARPF, un local situé rue Fernand Piquette (95 470) à Fosses, au sein du pôle civique d'une surface de 153m² environ portant la dénomination de « Espace emploi ».

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 2- DUREE

La mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La mise à disposition sera renouvelée par reconduction tacite d'un an, limitée à 3 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties soussignées, après un préavis de trois mois adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Fosses reste propriétaire du local. A ce titre, elle assume tous les droits et obligations du propriétaire concernant cet espace.

La commune de Fosses s'engage à donner les clés du local à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice de la compétence.

La commune de Fosses demeure titulaire des contrats portant sur la fourniture de chauffage, eau, électricité, gaz, nettoyage des locaux, maintenance ascenseur ainsi que sur la réalisation des contrôles de sécurité.

La commune de Fosses assure le local en sa qualité de propriétaire non occupant.

En cas de projets de travaux dans le local, ou de réaménagement du bâtiment, la commune s'engage à en informer la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour recueillir son assentiment.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France veille au bon usage du local.

Si la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux mis à disposition, ceux-ci seront à sa charge et nécessiteront un accord préalable de la commune avant toute mise en œuvre.

Elle souscrit une police d'assurance couvrant les risques locatifs au titre de l'occupation du local.

Elle rembourse à la commune de Fosses les frais liés à l'occupation du local selon les modalités précisées ci-dessous.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La commune de Fosses refacture les charges liées à l'occupation du local une fois par an, en février n+1, sur la base d'un appel de fonds, accompagné d'un état récapitulatif des charges, assortie des copies de factures mettant en évidence les lignes relatives au local, et du décompte du temps passé par les agents ainsi que le taux horaire moyen le cas échéant (pour petites interventions des services techniques).

Les charges qui font l'objet d'une refacturation sont :

- Téléphonie ;
- Electricité, gaz, eau et assainissement ;
- Nettoyage des locaux sur la partie mise à disposition de la CARPF, conformément au marché de la ville ;
- Interventions des services techniques pour réparations ou changements relevant de l'occupant et non réalisées par les services techniques de l'agglomération.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé courant janvier au plus tard, suite à la signature de la présente convention. En cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention, un état des lieux de sortie sera également réalisé.

Le personnel de la CARPF est garant du bon usage des lieux et s'engage à indemniser la ville de Fosses en cas de dégâts matériels commis ou de pertes constatées. Tous travaux effectués à l'intérieur des locaux sont soumis à l'autorisation de la ville.

L'accès aux locaux s'effectue par la rue « intérieure » située entre le pôle civique et le pôle social et culturel. La rue intérieure est fermée en dehors des heures d'ouverture du bâtiment, par le gardien de la ville et ne fait pas l'objet de refacturation.

L'accès pour le personnel de la CARPF est actuellement mutualisé avec celui de la CPAM du Val d'Oise. Une réflexion sera menée sur la dissociation des accès aux locaux mis à disposition entre la CPAM et la CARPF.

La CARPF signalera à la ville de Fosses toutes dégradations ou usures des installations dans cette rue intérieure privative. Les frais de dépannages et de réparations des installations de la rue intérieure (éclairage, revêtements, ...) sont à la charge de la ville.

ARTICLE 6 - INTERRUPTION DANS LES SERVICES

La Ville s'engage à prévenir par tous moyens (fax, courriel, téléphone, ...) la CARPF dès qu'elle aura connaissance de toutes interruptions ou irrégularités dans le service du gaz, de l'eau ou de l'électricité afin que celle-ci prenne des dispositions pour assurer la continuité du service public.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La CARPF s'engage à faire assurer les locaux et à les maintenir assurés pendant toute la durée de la mise à disposition contre l'incendie, l'explosion, le bris de glace, vol, vandalisme, les dégâts des eaux et autres risques par une compagnie solvable pour le matériel, le mobilier garnissant les lieux, d'en payer les primes et à transmettre annuellement une attestation d'assurance sur demande de la ville.

ARTICLE 8 - CESSION-SOUS LOCATION

La CARPF s'engage à ne pas sous-louer les locaux et à les utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1^{er}.

Néanmoins, il appartient à la CARPF, en accord avec la ville, de définir et réglementer les modalités d'utilisation et de partage des espaces par ses partenaires. La présente convention n'est pas cessible.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Des modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé, pour chacune des parties de la présente convention, et devra faire l'objet d'une adoption dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la convention.

Dans l'éventualité où les parties n'arriveraient pas à s'accorder sur un point litigieux, la juridiction administrative de Cergy Pontoise sera compétente.

Fait en 2 exemplaires à Fosses, le

Pour la communauté d'agglomération
Roissy Pays de France

Le Président,
Pascal DOLL

Pour la ville de Fosses

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024073-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.073

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025, PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE ET A LA PREVOYANCE

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n° 2018.109 en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu les documents transmis-rapport d'analyse du CIG ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relatives aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat d'assurance groupe (2024-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et la prévoyance ;
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13,50 € brut par mois pour le risque santé et 12 € pour le risque prévoyance.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € comme déterminés ci-dessous :
 - 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
 - 80 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents ;

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024074-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.074

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs

de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33 %
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32 %
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30 %
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30 %

- Périodicité de versement : elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

A titre d'exemple :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €

- Périodicité de versement : la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale à effet le 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance



Victor SOLSONA



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241218-DEL2024075-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.075

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A FLORENCE LEBER, JEANICK SOLITUDE A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA

Victor SOLSONA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} décembre 2024 présenté en Conseil municipal du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

DE CREER :

- 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM du service vie scolaire à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2 emplois non permanents à temps non complets, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affectés au poste d'entretien des bâtiments publics lors d'événements exceptionnels, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, du grade rédacteur, catégorie B, affecté au poste de directeur adjoint du Centre de loisirs sans hébergement Mosaïque, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1 janvier 2025.

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi non permanent à temps complet en application des dispositions relatives aux contrats PEC, affecté au poste d'ATSEM du service vie scolaire à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1 janvier 2025.

Par ailleurs, afin de promouvoir les agents éligibles à l'avancement de grade, au regard des directives inscrites au sein des lignes directrices de gestion de la ville de Fosses,

- **DECIDE :**

DE CREER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste de gestionnaire des ressources humaines à la direction générale des services à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'assistante éducation et vie locale à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,

- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au foyer Bouquet d'Automne à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts au service voirie et espaces verts à la direction générale des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, du grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens, du grade technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de responsable maintenance au service à la direction générale des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025,

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste de gestionnaire des ressources humaines à la direction générale des services à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'assistante éducation et vie locale à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au service restauration et entretien à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,

- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire à la direction éducative et vie locale à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration au foyer Bouquet d'Automne à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent des espaces verts au service voirie et espaces verts à la direction générale des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, du grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens, du grade technicien, catégorie B, affecté au poste de responsable maintenance au service à la direction générale des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
 - **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET-NKAKE



Le secrétaire de séance

Victor SOLSONA

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2025			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	0	0	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	0	0	0
Emplois de Cabinet	0	0	0
Collaborateur de cabinet	0	0	0
Emplois permanents	155	127	28
<u>Catégorie A</u>	12	8	4
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	4	4
Bibliothécaire	0	0	0
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
<u>Catégorie B</u>	19	13	6
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	9	5	4
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien	2	2	0
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0
Animateur	4	2	2
<u>Catégorie C</u>	124	106	18
Adjoint administratif principal 1ère classe	8	7	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	4	3
Adjoint administratif	8	5	3
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	6	5	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	13	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint technique	39	31	8
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	0	0	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint territorial d'animation	14	14	0
Emplois permanents à temps non complet	21	19	2
Attaché Principal	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 12/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique HC - 1,75 heures	1	1	0

Emplois non permanents ou occasionnels	55	20	35
Adjoint d'animation	14	7	7
Adjoint d'animation (saisonniers CLSH durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	18	0	18
Adjoint d'animation (saisonniers jeunesse durant l'été)	2	0	2
Adjoint technique (service technique)	4	3	1
Adjoint technique (vie scolaire)	3	3	0
Adjoint technique (service entretien et restauration)	7	5	2
Adjoint technique (soirée du personnel)	2	2	0
Adjoint technique saisonniers été	3	0	3
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Activités accessoires	29	5	24
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	1	5
Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs	20	4	16
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	0	3
Emplois non permanents à temps non complet	15	9	6
Adjoint technique - 14/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	2	2	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	0	1
Adjoint d'animation - 8/35	7	4	3
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 18/35	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	1	0	1
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	6	4	2
Apprenti au service communication	2	0	2
Apprenti au service des finances	1	1	0
Apprenti aux espaces verts	1	1	0
Apprenti au service à la population	2	2	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC	5	0	5
ATSEM	1	0	1
ASVP	1	0	1
Agents d'espaces verts	2	0	2
Animateur	1	0	1
TOTAL	287	184	102